

Etat membre/ Région: Italie/ VALLE d'AOSTA

Objet: Plan de Développement Rural 2007-2013 pour la Région Autonome VALLE d'AOSTA (Italie)

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

1. INTITULE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Programme de développement rural de la Région Autonome VALLE d'AOSTA (Italie) pour la période 2007-2013.

2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE

Le programme couvre la Région VALLE d'AOSTA (Italie), territoire hors de l'objectif "convergence".

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE

3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles

La Région Vallée d'Aoste a une population de 122.868 habitants sur une surface totale de 3.263 km². La croissance démographique (+ 3% en 2004) est constante et supérieure à celle de toutes les autres régions italiennes mais le phénomène de sénilité est important surtout dans le secteur agricole. La densité est de seulement 37 habitants par km² et les zones de résidence sont assez dispersées.

Sur base de la classification du Plan Stratégique National, les 74 communes de la Région se trouvent dans la catégorie D : "zones rurales avec problèmes globaux de développement".

Conformément à la directive (CEE) 273/75, toute la Région est classée comme zone défavorisée à l'exception des 671 hectares de la Commune d'Aosta.

L'économie est basée sur les PME et sur l'artisanat.

Le PIB pp. résulte de 135% (IT 110).

La valeur ajoutée a augmenté annuellement de 0,5% en moyenne, ce qui est inférieur aux autres régions. La partie la plus importante : 81 % est représentée par les services qui enregistrent 70 % de l'emploi total; la partie de l'industrie est de 17 % avec un emploi de plus de 25 % tandis que l'agriculture présente seulement 1,4 % de V.A. et 4 % d'occupés. En 2004, le taux d'emploi était de 67 % et celui de chômage était de 3 %.

Le pourcentage des universitaires est passé de 2 % en 1990 à 6 % en 2004 tandis que le pourcentage des adultes en possession d'un baccalauréat est de 46 %, inférieur à la moyenne nationale (de 49%). Une nette amélioration s'est produite dans le pourcentage des femmes diplômées et universitaires.

Dans le secteur agricole, le phénomène le plus important est la diminution des entreprises (- 17 % en 10 ans). Les exploitations de dimension inférieure à 5 ha contribuent aux ¾ de la production agricole et celles de plus de 50 ha, qui représentent 4% du total, possèdent 65 % de la SAU régionale.

La SAU moyenne par exploitation a diminué, de 13 ha en 1990 à 10,6 ha en 2003, toujours supérieure à la moyenne nationale (de 6,7 ha) mais inférieure à la moyenne communautaire (de 15,8 ha). Seulement 25 % des entreprises atteignent la dimension économique minimale de 8 UDE.

Le type de culture qui prévaut est celle des prés et pâturages (98 % de la SAU et 40 % de la surface totale) puisque la production la plus importante de la Région est l'élevage qui rapporte les $\frac{3}{4}$ de la valeur de la production agricole régionale. Les autres cultures se limitent à 1,7% pour les arbres fruitiers et 0.3% pour les cultures arables.

L'industrie agro-alimentaire donne une valeur ajoutée correspondant à 12 % du total du secteur industriel et 3% de la v.a. régional (7% d'occupation). La transformation la plus importante est celle du lait vers divers types de fromage (particulièrement la Fontina DOP) suivi par le vin, ensuite les fruits et les dérivés du porc.

Le patrimoine forestier régional représente 1 % du patrimoine national et appartient à des privés ou à des communes, dans la plupart des cas.

Plus de 90 % de la Région est constituée de territoires forestiers et de zones semi-naturelles. Les forêts occupent 27 % du territoire et en excluant les zones stériles, elles atteindraient 45%. Leur fonction principale est protectrice même si combinée partiellement avec la production. Depuis 1994, la Région dispose d'un document de programmation contenant les orientations de la Région pour la gestion des forêts. Elle dispose en outre d'un Plan pour la programmation des activités de prévision, de prévention et lutte contre les incendies de forêts.

La définition de bois utilisée par la Région s'adapte parfaitement à celle communautaire et la Région suit les indications contenues dans le Plan d'Action de l'Union Européenne pour les forêts

Il y a 1,4 % de surfaces artificielles et 1,8 % de zones agricoles dont environ 98 % sont recouvertes de prairies et pâturages permanents. On dénombre l'existence de 2 parcs nationaux, 9 réserves naturelles pour un total d'environ 43.000 hectares (13%) tandis que la surface occupée par le Réseau Natura 2000 couvre presque 99.000 hectares (30%) et comporte 28 SIC et 5 ZPS.

La présence du fleuve Dora Baltea (100 km), de ses affluents, de plus ou moins 700 lacs et plus de 1700 sources est très importante pour les ressources hydriques. Leur gestion est toutefois excessivement fragmentée. La SAU irriguée représente 1,3 % du total.

La pollution hydrique, atmosphérique et du sol reste bien à l'intérieur des paramètres légaux grâce à des effets encore faibles provoqués par les nitrates et les pesticides; la production de CO² équivalente est minime: correspondante à 0,3 % de celle émise par le secteur agricole national. Il est également à noter qu'il n'y a pas de zones sensibles ni de zones vulnérables par des nitrates; le surplus d'azote et de phosphore est faible comme l'implication des pesticides.

Les entreprises biologiques sont au nombre de 79 (dont 53 zootechniques) sur 2000 ha de SAU.

Le contrôle vétérinaire a observé une bonne situation de bien-être animal dans la Région. L'économie rurale montre une composition diversifiée et subdivisée en plusieurs secteurs productifs. Parmi ceux-ci, l'artisanat assume un rôle très important. Les services dans les zones rurales sont plus limités, aussi bien pour les entreprises que pour la population.

En ce qui concerne les réseaux d'infrastructure, le service ferroviaire est marginal et les jonctions aériennes sont très modestes.

Pour ce qui est de l'accès à la bande large et en ce qui concerne les services de connexion et des réseaux de fibres optiques, la Vallée d'Aoste n'est pas parmi les premières régions. Ces réseaux ne sont pas disponibles en dehors de la vallée centrale, excluant donc toutes les réalités situées dans les vallées latérales. La possibilité de se connecter en réseau sans câble et par satellite s'avère importante pour tout le territoire.

Le tourisme est très important pour la Région mais du point de vue des dotations récréatives et culturelles, il se trouve globalement en-dessous du niveau national. Si les patrimoines de type environnemental, monumental et culturel étaient requalifiés, ceux-ci pourraient devenir une activité économique ayant un impact très important sur l'économie locale.

L'initiative LEADER+ a été mise en œuvre 1 seul GAL sur le territoire (1285 km²) de 32 communes (au total moins de 13 mille habitants) de moyenne et haute montagne (de 523 m. à 1815 m) couvrant 39 % de la surface régionale.

L'analyse du contexte régional donne origine à des analyses SWOT présentées pour chacun des secteurs décrits et une liste des besoins principaux du secteur agricole, catalogués sur la base des 4 axes prévus par le Règlement 1698/2005.

3.2. Description de la stratégie choisie

La Région considère que sa politique de développement rural doit poursuivre l'objectif général de maintenir vital le tissu agricole valdotain en améliorant les prestations environnementales et la qualité des produits et services offerts en connexion avec les autres opérateurs du territoire.

Ce grand objectif peut être rejoint en poursuivant les objectifs élaborés dans le Plan Stratégique National et qui ont été choisis comme objectifs prioritaires du PDR régional. Ces objectifs ne sont pas poursuivis seulement par le PDR mais aussi par d'autres programmes de développement mis en œuvre dans la région, comme le POR-compétitivité et le POR-occupation. Une loi-cadre prévoyant des Aides d'Etat à financement régional devra compléter le PDR qui sera limité à 18 mesures qui concentreront les interventions sur le rechange générationnel, la qualité des produits la gestion durable de l'environnement et le soutien à l'économie rurale. La concentration concerne spécialement l'Axe 2 "Environnement" qui reçoit 69% de la dotation du FEADER (52 M€ en total) dont plus que la moitié est réservée aux indemnités compensatoires et le reste à la mesure agro-environnementale et bien-être animal.

Pour l'Axe 1 "Compétitivité", un tableau propose le schéma de réalisation des objectifs stratégiques, soit à travers les 5 mesures cofinancées par le FEADER (jeunes et préretraite, transformation de produits sylvicoles, qualité des produits) qu'au moyen des autres 7 financées par la loi régionale (aides aux entreprises et infrastructures, formation, conseils et aides à la gestion, coopération pour nouveaux produits)

Dans l'Axe 3, l'amélioration de la qualité de la vie est confiée aux 6 mesures principales dont 5 cofinancées aussi par des Aides d'Etat régionaux.

L'Axe 4 Leader, afin de continuer les expériences positives de la programmation précédente concentrera ses ressources sur les mesures de l'Axe 3.

3.3. Résumé de l'évaluation ex-ante

Le programme présente, en annexe, l'évaluation ex-ante menée par l'Institut Agricole Régional ainsi que l'évaluation environnementale stratégique effectuée par l'Université Polytechnique de Turin, accompagnée d'un rapport environnemental rédigé par les services environnementaux et de l'agriculture de la Région. Ces derniers documents indiquent que le processus de consultation des autorités environnementales, du partenariat et du public s'est déroulé entre octobre 2006 et février 2007.

Dans le programme, le chapitre relatif est structuré sur base des problèmes, objectifs, mesures, impacts escomptés, valeur ajoutée communautaire.

L'analyse et les tableaux SWOT identifient les besoins, les zones d'action et les bénéficiaires dans le cadre de la programmation régionale et prépare le suivi de l'évaluation des mesures prévues par le PDR.

Les priorités principales sont : la sauvegarde du territoire à travers le maintien de l'agriculture, l'échange générationnel et la qualification des ressources humaines, la nécessité de préserver la qualité de l'environnement et la biodiversité, accompagnées d'une valorisation des ressources de type naturaliste et du paysage et la diffusion de procès de diversification des économies locales.

En général, on remarque une situation de correspondance entre les besoins et les réponses prévues en remarquant aussi que certaines réponses seront donnée par des ressources régionales suite à l'émanation d'une loi cadre spécifique pour les interventions dans le secteur agricole et forestier.

Les objectifs du Programme, s'avèrent cohérents avec les objectifs communautaires.

La vérification sera effectuée sur base d'indicateurs de résultat et d'impact, confrontés avec les indicateurs de base de CCME.

Les mesures ont d'ailleurs été prévues en accord avec les propositions et les observations de l'évaluateur.

La quantité de ressources assignée à chaque axe répond aux nécessités d'assurer le respect des seuils imposés par le Règlement et des indications du PSN. Les mesures plus efficaces et d'importance stratégique majeure pour la réalisation des objectifs choisis ont reçu une dotation financière plus élevée, comme il apparaît par les montants inscrits dans l'Axe II.

Les impacts, en termes économiques devraient être positifs pour la valeur ajoutée et la productivité, tandis qu'en termes occupationnels il ne pourra qu'y avoir un contraste à la tendance négative en cours. Un résultat assez positif devrait venir des mesures environnementales.

Le PDR est en accord avec la stratégie communautaire pour la croissance économique, l'occupation, compétitivité et développement soutenable. En particulier, les mesures de l'Axe I sont prioritairement adressées à la réalisation des objectifs de Lisbonne tandis que celles de l'Axe II et IV fournissent des contributions aux objectifs de Göteborg ; l'Axe III vise à la réalisation de tous les deux car les mesures s'adressent aussi bien à la création de nouvelles places de travail qu'à la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine artistique- culturel rural.

La répartition financière, et donc l'équilibre parmi les Axes, a été établie de façon à dépasser les seuils prévus par le Règlement et maintenir la cohérence avec la répartition prévue par le Plan Stratégique National. En effet, l'Axe II reçoit une grande partie de ressources par rapport à celles suggérées par le PSN (70% contre 41%), tandis que l'Axe I a une concentration mineure (10% contre 40% suggéré). Les mesures des Axes III et IV reçoivent 18%, supérieur au minimum établi par le règlement communautaire mais légèrement inférieur à celui indiqué par le PSN. Finalement l'assistance technique reçoit 2,6% de la dotation FEADER.

Les ressources sont distribuées de façon cohérente parmi les acteurs principaux du développement rural : opérateurs privés, entrepreneurs agricoles, opérateurs publics de nature différente - Région, Communes, Communautés de montagne, organismes gérants les zones protégées et sont appliqués en modalité analogue sur tout le territoire. En particulier, les actions des axes III et IV, tout en étant d'application dans tout le territoire régional (à l'exception de la ville d'Aoste), confèrent une priorité aux "zones rurales particulièrement marginales", aux sites Nature 2000 et aux zones reconnues comme Parc National et Régional.

3.4. Effets de la période de programmation précédente

Le PDR 2000-2006 avait une dotation financière (pour la partie cofinancée) d'environ 48 millions d'Euro. Le document unique de programmation, comprenait presque toutes les interventions prévues par la politique agricole régionale et communautaire. L'objectif

général du PDR a été le "maintien et l'amélioration du système de développement rural-de montagne de la région Vallée d'Aoste", avec trois priorités spécifiques

- modernisation du système agricole, agro-alimentaire et forestier;
- soutien aux territoires ruraux;
- sauvegarde du patrimoine environnemental et du paysage.

Les mesures objet de cofinancement FEAOG ont seulement été au nombre de 5 (installation de jeunes agriculteurs, préretraite, sylviculture, zones défavorisées et agroenvironnement), tandis que toutes les autres mesures ont été financées avec des ressources régionales.

L'ensemble des soutiens financiers publics a été adressé :

- à la filière agro-alimentaire pour moderniser les entreprises et pour en favoriser les échanges générationnels ; aux infrastructures agricoles ; aux procès de qualité des produits, ainsi que leur promotion sur le marché ;
- aux différentes activités extra-agricoles, comme le développement du tourisme et les services essentiels aux populations de montagne;
- aux compensations pour les conditions difficiles du territoire et pour soutenir les pratiques agricoles compatibles avec l'environnement.

Les conclusions de l'évaluateur indépendant sont :

a) facteurs de succès : les conditions administratives, car la Région dispose de moyens techniques et ressources humaines aptes à garantir une gestion efficace du Plan de la part de l'Administration régionale ; un cadre normatif suffisamment clair et expérimenté ; un rapport direct et participatif avec les citoyens et les différents opérateurs économiques ; une dotation financière augmentée par des Aides d'État afin d'avoir une "masse critique" suffisante d'intervention.

b) éléments négatifs : difficultés de réalisation pour les interventions plus innovantes (des services à la population, de la diversification économique, du secteur biologique etc.) ; une application insuffisante de l'approche de type intégré.

La "fragmentation" de compétences et de règles, et donc des interventions, a des conséquences significatives même sur le caractère fonctionnel et l'efficacité des activités de surveillance, en particulier du système de monitoring.

L'impact du Leader Plus

Le thème catalyseur adopté dans le PSL a été : « la famille dans son paysage montagnard » et fait référence à l'identité territoriale comme modèle d'organisation sociale dans le territoire avec son patrimoine historique et naturel. Le programme se propose de relancer les communautés rurales valdôtaines et de permettre aux opérateurs locaux d'intervenir sur la réalité des zones rurales après en avoir évalué attentivement les aspects sociaux, économiques, culturels et environnementaux. Leader+ est réalisé en 32 Communes rurales qui font partie de 6 Communautés de montagne ; dans chacune un groupe de travail, appelé "atelier rural " a été activé pour définir les stratégies de développement, inventer des projets et en contrôler la réalisation.

L'analyse effectuée par l'évaluation intermédiaire vise à exprimer un jugement dans l'ensemble positif sur la performance du Programme et sur l'application de la méthode Leader + dans la Région Vallée d'Aoste même si le retard dans la réalisation de l'Axe 3 "Coopération" apparaît considérable. Les autres mesures ont été caractérisées, dès le début, par une rapidité d'activation grâce à une action de sensibilisation partenariale et d'analyse menée par l'AdG sur le territoire de référence depuis 1999.

Même le niveau d'intégration a été bon, soit au niveau du programme que des targets et de modalités de gestion.

Les effets produits par rapport aux objectifs de valorisation éco-soutenable du territoire sont considérés dans l'ensemble positifs ; l'impact sous le profil occupationnel apparaît proportionnel aux ressources employées et, indirectement d'autres fruits devraient venir de la capacité potentielle de créer du développement dans un cadre de durabilité.

4. JUSTIFICATION DES PRIORITÉS CHOISIES

La stratégie et les objectifs généraux du PDR ont été définis en tenant compte de tous les éléments caractérisant le système régional de programmation.

Les besoins relevés déterminent les priorités choisies dans chaque secteur d'intervention.

Dans l'Axe "Compétitivité" le thème important est celui des échanges générationnels avec la qualification des ressources humaines. Le soutien aux microentreprises sylvicoles, pour le renouvellement des structures et l'encouragement à l'utilisation de biomasses vise aussi à freiner leur diminution et le maintien du système de production dans le territoire. Ce maintien est aussi considéré dans la mise en œuvre des mesures agro-environnementales qui se préoccupent en particulier de la gestion durable des activités à maintenir. Le maintien est envisagé aussi pour le patrimoine animal et sylvicole.

Le processus de diversification des économies locales est très important, en liaison avec une amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et la consolidation des partenariats locaux.

Deux tableaux mettent en évidence les relations parmi les besoins et les objectifs principaux du programme et puis, entre les orientations communautaires et les objectifs coïncidant du PSN et du PDR.

Un dernier tableau met en relation les actions-clés prévues par les orientations communautaires avec les mesures individuelles financées dans le PDR.

L'impact principal du PDR devrait être de stabiliser la valeur ajoutée de l'agriculture ou, au moins, limiter sa diminution tout en contribuant à la diffusion des services pour les populations rurales.

En faisant recours aux indicateurs de résultat estimés, une première indication sur les impacts montrerait un accroissement de la valeur ajoutée dans les entreprises qui font l'objet d'aide à concurrence de : 0.3 Meuro en agriculture, 0.2 Meuro dans le secteur forestier, et 0.6 Meuro dans les services non marchands (axe III).

Les places de travail créées ne résulteraient pas directement des mesures activées, sauf pour 70 postes dans les services non marchands de l'axe III. On peut aussi considérer la prévision de 203 nouvelles installations de jeunes agriculteurs. La productivité du travail du secteur alimentaire restera substantiellement stable car l'influence sur ce secteur n'est pas très forte.

On prévoit une inversion dans la flexion de la biodiversité puisque les mesures prévoyant une réduction des inputs chimiques seront celles qui offriront les bénéfices plus substantiels.

Pour la conservation des zones agricoles et sylvicoles de valeur naturelle élevée, l'effet devrait se mesurer en termes d'accroissement des zones caractérisées par une gestion favorisant : la prévention de la marginalisation et de l'abandon des terrains agricoles (51.000 ha/an) et la qualité du territoire (48.500 ha/an)

Des prévisions positives, ou au moins de maintien, sont formulées au sujet des indicateurs sur la qualité des eaux : le surplus d'azote remarqué se maintiendra aux

niveaux minima actuels (< 20 kg/a); la concentration de nitrates dans les eaux superficielles sera maintenue inférieure à 0.45 mg/l; dans les eaux souterraines, les nitrates seront contenues entre 5-10 mg/l; pour les pesticides dans les eaux superficielles et souterraines, un développement des concentrations est possible mais de toute façon pas supérieur à 0.02 µg/l.

Une gestion plus attentive des lisiers zootecniques devrait déterminer un décretement des gaz à effet de serre, qui, accompagné d'une augmentation de CO₂ - négative, déterminée par l'augmentation de la surface forestière régionale, donnera un décretement total évaluable autour de -5% par rapport aux valeurs actuelles.

5. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES

La liste des mesures est présentée avec référence aux articles du règlement Reg. 1698/05. Le chapitre 5.2 présente les dépenses transitoires : indemnité compensatoire (mesure E du PDR 2000-2006); mesure agro-environnementale (mesure F du PDR 2000/2006); préretraite (mesure D du PDR 2000/2006); installation de jeunes agriculteurs (mesure B de PDR 2000/2006); interventions dans la sylviculture (mesure I du PDR 2000/2006). Ensuite la liste des normes en vigueur sur la conditionnalité et les critères de démarcation avec les OCM et la PAC sont expliqués ainsi que d'autres informations demandées dans le Règlement 1974/2006.

La Région confirme l'engagement à respecter le régime de conditionnalité prévue par le règlement (CE) n. 1782/03 - et notamment les règles pour le maintien des terrains en bonnes conditions agronomiques et environnementales, prévues par les articles 4 et 5 des l'annexe III et IV du règlement (CE) n. 1782/03

La Région Vallée d'Aoste a confié à un organisme indépendant (Institut Agricole Régional) l'étude et la vérification des mesures de prime établies par le Département de l'Agriculture.

AXE I

Installation de jeunes agriculteurs (code 112)

La mesure vise à soutenir le rechange générationnel, assurer un soutien initial aux jeunes agriculteurs et augmenter les dimensions des entreprises agricoles.

Bénéficiaires: jeunes agriculteurs (entre 18 et 40 ans), qui s'installent pour la première fois, à temps plein ou partiel (plus de 50% du revenu ou du temps de travail), dans une exploitation en s'engageant à rester pour 5 ans au moins.

Conditions: nouvelle installation correspondante à un enregistrement officiel; compétences professionnelles adéquates (au moment de la présentation de la demande mais avec tolérance de 36 mois pour l'obtenir); business plan (montrant, entre autres, les capacités économiques et financières, l'organisation avec ses structures, son équipement, ses animaux etc. ; les objectifs et les instruments pour les atteindre ; le programme de formation, les investissements à réaliser etc.). La vérification du respect des objectifs du business plan sera faite après 5 ans de la décision d'octroi de l'aide.

Intensité de l'aide: prime unique jusqu'à 40.000 € (avec modulation d'une première partie sur base du temps complet ou partiel combinée avec la possession d'un diplôme en matières agricoles ou normal, et d'une deuxième partie selon les objectifs du business plan) augmenté d'une aide à la bonification d'intérêts de 15.000.

Indicateurs de réalisation: nombre de bénéficiaires: 203; volume des investissements: 5 M€.

Retraite anticipée (code 113)

La mesure vise à soutenir le rechange générationnel, et l'augmentation de la dimension des exploitations agricoles.

Bénéficiaires: agriculteurs et travailleurs qui décident de cesser toute activité agricole et qui respectent les conditions du R. 1698/05-article 23 (au moins 55 ans et moins de 10 ans avant la retraite, exerçant l'activité agricole dans les 10 années précédentes (5 pour les travailleurs qui auront travaillé dans l'entreprise cédée au moins 2 ans à temps plein).

Intensité d'aide: la prime annuelle pour les agriculteurs est modulée en fonction de la qualification du repreneur (plus élevée en cas de jeune agriculteur) et par hectare de surface de l'exploitation, pour un max de 18.000 €/an (180.000 en total) ; pour les travailleurs, elle est de 4.000 €/an (40.000 € total). Si le bénéficiaire reçoit une pension la prime ne peut représenter qu'une intégration. Le régime a une durée maximale de 15 ans.

Indicateurs de réalisation: nombre d'agriculteurs bénéficiaires: 16; nombre de travailleurs: 5; ha libérés: 225.

Accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles (code 123)

La mesure vise à valoriser les produits sylvicoles uniquement (ayant prévu, pour les produits agricoles, exclusivement des aides régionales) à travers la modernisation et amélioration de l'efficacité des structures de transformation et commercialisation des produits forestiers, en favorisant aussi la production d'énergies renouvelables, l'introduction de nouvelles technologies et les innovations.

Opérations : 1) Investissements matériels : modernisation et achats d'équipements/machines, destinées à la transformation et commercialisation des produits agricoles/forestiers ; investissements visant la sauvegarde de l'environnement, y compris ceux pour l'épargne de l'énergie à travers l'utilisation d'énergies renouvelables; 2) Investissements immatériels seulement si liés aux investissements matériels dans la limite de 20% de leur montant: dépenses générales ainsi que dépenses pour la préparation à la demande de certification sylvicole.

Bénéficiaires : microentreprises du secteur forestier ayant un rendement global suffisant (en terme de revenu, de situation économique et financière, de sécurité du travail, de logistique etc.), les compétences adéquates et respectant les normes obligatoires.

Des priorités sont prévues pour les installations avec énergie renouvelable, pour les producteurs associés, les jeunes, les femmes et autres.

Intensité de l'aide : 40% des coûts éligibles. Le résultat de la transformation n'étant pas un produit annexe I, l'aide respectera le règlement *de minimis*.

Indicateurs de réalisation : secteur agricole: nombre d'entreprises bénéficiaires: 35; volume des investissements: 3.9 M€.

Aide aux agriculteurs participant à des régimes de qualité alimentaire (code 132)

La mesure vise à encourager la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité alimentaire afin d'augmenter leur valeur ajoutée et leur marché.

Opérations: soutien aux dépenses de coûts fixes et de contribution annuelle (y inclus les coûts éventuels de contrôle) concernant la participation aux systèmes de qualité prévus par les règlements 834/2007, 510/2006, 1493/1999.

L'aide est accordée jusqu'à un maximum de 3000 € par année et entreprise.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles, même associés.

Indicateurs de réalisation: nombre d'exploitations bénéficiaires : 350

Soutien des groupements de producteurs pour l'information et la promotion des produits de qualité (code 133)

L'objectif de la mesure est d'assurer une meilleure connaissance des consommateurs (sur les caractéristiques et les qualités des produits, les méthodes de production et le respect des normes environnementales dans la production) et donc de commercialisation des produits de qualité sur le marché.

Opérations : activité d'information (réalisation de campagnes d'information et promotion ; participation à des manifestations publiques et foires) sur les produits soutenus dans le cadre de la mesure 132 à travers les moyens de communication ou dans les points de vente. Tout le matériel produit doit être soumis au contrôle de l'Autorité régionale.

Bénéficiaires : associations de producteurs et consortiums de sauvegarde.

Intensité de l'aide : 70% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation : nombre d'opérations: 200.

AXE II

Indemnité compensatoire pour les agriculteurs en zones de montagne (code 211).

Tout le territoire régional est situé en montagne, la mesure doit ainsi compenser les handicaps naturels pour pouvoir soutenir l'activité agri-zootechnique et y maintenir une population et des activités productives qui puissent conserver le territoire, la biodiversité et l'environnement naturel et culturel.

Opérations : le soutien, accordé par ha de SAU, est diversifié selon qu'il s'agit de surfaces fourragères dans les alpages ou de surfaces agricoles dans les fonds des vallées.

Bénéficiaires : agriculteurs individuels ou associés qui respectent les obligations de la conditionnalité.

Intensité de l'aide : Les indemnités sont déterminées par groupes de cultures et selon le type de désavantage jusqu'à un maximum fixé, comme dans la programmation précédente, à 800 euros. Le calcul de la prime moyenne au niveau régional ne devrait pas dépasser 201 €/ha.

1. Dans les alpages (1800-2500 m.) une indemnité de 250 €/ha/année est versée jusqu'à 20 ha, 150 €/ha/année jusqu'à 80 ha et 80 € jusqu'à 160 ha (surface maximale prise en considération).
2. Les exploitations situées au fond des vallées sont subdivisées en exploitations d'élevage (recevant une indemnité pour les prés de 600 €/ha jusqu'à 15 ha, de 400€ jusqu'à 20 ha et 200€ pour plus que 20ha, et pour les pâturages, de 150€ jusqu'à 10ha et de 50 € pour plus que 10 ha) et exploitations sans animaux qui reçoivent jusqu'à 300.
3. Pour les autres cultures, les indemnités vont de 200€/ha pour les fruits à 600 pour les céréales jusqu'à 800 pour les vignoble, fruits et légumes, fleurs et horticoles.
4. Pour mieux contraster l'abandon des zones plus difficiles, un supplément de 100€/ha (tout en maintenant la limite de 800 €) est ajouté dans le cas de superficies montrant une pente supérieure à 30%.

Indicateurs de réalisation: nombre d'exploitations bénéficiaires: 3.200; surface: 51.000 ha

Paiements agro-environnementaux (code 214)

La mesure doit contribuer à promouvoir le développement durable des zones rurales en encourageant les agriculteurs à utiliser des pratiques de productions compatibles avec l'environnement, le paysage, le maintien de la biodiversité, de la qualité des ressources hydriques et du sol contre l'érosion.

Bénéficiaires: les agriculteurs qui respectent les normes obligatoires avec des priorités pour les zones Natura 2000, les exploitations biologiques et les jeunes.

La mesure se compose de 5 actions:

1. CULTURES FOURRAGERES: Les interventions sont diversifiées selon le type d'exploitation et d'activité à exécuter :
 - a. Exploitations avec élevage : diminution des fertilisations chimiques et du chargement animal pour arriver à une quantité maximale de 170 kg/ha d'azote organique. Primes : 350€/ha
 - b. Exploitations sans élevage pour la gestion environnementale des prés permanents : éliminer l'apport de fertilisants chimiques et favoriser un apport correct de substance organique pour que le niveau maximum de N ne dépasse pas 170 kg/ha. Primes : 250€/ha.
 - c. Intervention concernant les deux typologies d'exploitations :
remise en état et opérations de gestion du réseau capillaire de ruisseaux (soi-disant *rus*) ayant fonction de drainage et filtration pour préserver l'équilibre hydrogéologique du territoire. Il s'agit d'une activité à réintroduire pour contraster l'érosion et les possibilités d'inondations. Pour les activités, exclusivement manuelles à effectuer le prime calculé est de : 55€/ha dans les pâturages du fond de vallées et de 80€/ha dans les exploitations plus élevées.

2. ALPICULTURE:
 - a. Gestion environnementale de surfaces fourragères Dans les alpages, les engagements consistent dans l'interdiction de la fertilisation minérale, et dans la diminution du niveau de chargement en bétail pour arriver à une quantité d'azote assimilable non supérieure à 28 unités/ha et aussi dans une gestion rationnelles des pâturages pour que toute la surface déclarée soit utilisée. La prime de 75€/ha est octroyée jusqu'à un maximum de 160 ha;
 - b. remise en état et gestion des *rus* nécessaires pour préserver l'équilibre hydrogéologique des alpages (comme dans le précédent §ii). Pour les activités, exclusivement manuelles à effectuer dans le respect des exigences de la faune présente, la prime calculée est de 80€/ha.

3. VITICULTURE ET CULTURES FRUITIERES :

En vue de réduire encore plus l'utilisation de pesticides, désherbant, produits phytosanitaires, de développer les cultures de haute valeur naturelle, de sauvegarder les paysage rural et le sol de l'érosion, les bénéficiaires s'engagent à:

 - i. réduire de 86% les unité d'azote par hectare de vignes;
 - ii. diminuer de 2/3 les apports d'azotes dans les cultivations fruitières;
 - iii. remplacer la fertilisation minérale avec fertilisant organique ;
 - iv. limiter les traitements de désherbage, en utilisation des produits spécifiques contenant des principes à résidus mineurs dans le terrain.
 - v. tenir un registre de fertilisation en vue des contrôles et garder toutes les factures.

Primes : 840 €/ha pour la viticulture et 775 €/ha pour les fruitiers.

4. SAUVEGARDE DES RACES MENACEES DE DISPARITION: Pour sauvegarder les races bovines, ovines et caprines valdôtaines autochtones. L'organisme certificateur montre un nombre considérablement inférieur au seuil indiqué par le règlement pour les races à protéger suivantes: Bovine Châtaîne Valdôtaine, Bovine Pie Noire Valdôtaine, Caprine Valdôtaine, Ovine Rosset ; Primes : 200€/UGB pour élever ces animaux en respectant les limites de charges, obtenir la reproduction en pureté de la race et assurer la prise en compte dans le registre de contrôle des races.

5. AGRICULTURE BIOLOGIQUE : deux typologies d'intervention sont prévues:
- Agriculture Biologique animale dont les objectifs sont : amélioration des fourrages et du bien-être animal ; réduction et élimination des inputs chimiques et des résidus dans les produits obtenus; élimination de matières premières prévenantes d'O.G.M. Les engagements à respecter viennent des Reg. 1804/99 et 834/2007 mis en application par une loi régionale établissant les paramètres de calcul jusqu'à une charge maximale est de 2.2 UGB.
 - Agriculture Biologique Végétale dont les objectifs sont : favoriser les cultures moins intensives et éliminer les produits chimiques de synthèse en sauvegardant l'environnement, les ressources naturelles, la santé publique. L'agriculteur doit s'engager à adopter les méthodes définies dans le Reg. 834/2007 (et lois régionales d'application) dans toute l'exploitation.

Primes : 450€/ha pour l'agriculture biologique animale; 900€/ha pour les cultures fruitières-viticulture ; 400€/ha pour les petits fruits et plantes aromatiques et officinales ; 350€/ha pour productions et fourragères et 300€/ha pour productions horticoles

Indicateurs de réalisation : nombre d'exploitations bénéficiaires: 2.400; surface totale: 46.000 ha; nombre de contrats: 4.800; surface physique: 34.000 ha; actions en matière de ressources génétiques : 520.

Paiements en faveur du bien-être des animaux (code – 215)

La mesure vise l'amélioration du bien-être animal spécifiquement pour les conditions d'hébergement (espace, litière, lumière) et la prévention de pathologies (avec maintien de bien-être sanitaire et physiologique) déterminées par les pratiques courantes d'élevage. L'engagement des éleveurs concerne les soins de la Litière consistant dans l'ajout journalier de paille et son remplacement complet tous les mois afin d'améliorer les conditions de vie de l'animal et contraster des nombreuses causes de maladie.

Prime : 110€/UGB.

Indicateurs de réalisation: nombre de bénéficiaires: 800; nombre de contrats/année: 800.

AXE III

Diversification vers des activités non agricoles (code 311)

Les objectifs poursuivis par la mesure sont de diversifier les activités d'entreprise en faveur de celles qui sont complémentaires à l'agriculture; développer la multifonctionnalité et développer l'occupation.

Typologies d'action : investissements dans les entreprises agricoles pour exercer des activités sociales, éducatives et d'assistance à la population, ainsi que des activités récréatives liées au monde rural adressées aux touristes (artisanat, animaux domestiques , gastronomie, traditions); diversification productive vers des activités artisanales et production locale non agricole, y compris des points de vente; réalisation de petites installations (limite: 1 MW) pour production et vente d'énergie dérivant de l'utilisation de biomasses agricoles et sylvicoles. Les investissements immatériels (études et projets), dans la limite de 12% doivent être liés aux investissements matériels

Bénéficiaires: agriculteurs et membres de leur famille.

Localisation : tout le territoire rural avec problèmes de développement en donnant une priorité pour les projets des zones rurales particulièrement marginales (ARPM), des Sites Nature 2000 et de zones reconnues comme parc national ou régional

Intensité de l'aide: 50% des coûts éligibles (60% si jeunes agriculteurs) dans le respect du Règ. *de minimis*.

Indicateurs de réalisation : nombre de bénéficiaires : 50; volume des investissements : 5.6 M€

Création et développement de microentreprises (code 312)

La mesure, destinée à être réalisée dans le cadre de LEADER, vise la mise en place de nouvelles entreprises ayant comme but la valorisation et l'entretien de l'environnement. Les dépenses concerneront les achats (immeubles et équipements) nécessaires à la mise en place de l'entreprise,

Bénéficiaires: privés individuels ou associés qui envisagent la création ou la restructuration d'une microentreprise.

Intensité de l'aide: 50% des coûts éligibles dans le respect du Règ. *de minimis*.

Encouragement des activités touristiques (code 313)

La mesure vise à créer et améliorer l'offre touristique dans les zones rurales pour diversification et augmentation de l'occupation.

Opérations: 1) création d'infrastructures récréatives de petite dimension; réalisation de centres d'information et accueil ; mise en place d'itinéraires touristiques 2) marketing, promotion et commercialisation de l'offre touristique.

Bénéficiaires: a) organismes publics; b) associations de promotion touristique, c) sujets privés individuels ou associés.

Localisation: tout le territoire rural avec problèmes de développement en donnant une priorité pour les projets des zones rurales particulièrement marginales (ARPM), des Sites Nature 2000 et de zones reconnues comme parc national ou régional.

Intensité de l'aide : 100% pour les organismes publics et 50% pour les privés dans le respect des normes *de minimis*.

Indicateurs de réalisation : nombre d'initiatives touristiques : 20; volume des investissements: 4.6 M€

Services de base pour l'économie et la population rurale (code 321)

L'objectif de la mesure, à mettre en place avec LEADER est de renforcer les services aux populations afin d'éviter le dépeuplement et le déclin économique.

Opérations : réalisation de services d'assistance, aux personnes âgées, aux handicapés, création d'espaces dédiés aux associations culturelles et récréatives pour les familles, création de services d'informatisation et télécommunication.

Bénéficiaires: a) sujets privés, même associés et organismes publics.

Localisation : tout le territoire rural avec problèmes de développement en donnant une priorité pour les projets des zones rurales particulièrement marginales (ARPM), des Sites Nature 2000 et de zones reconnues comme parc national ou régional.

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles pour les investisseurs publics; 50% pour les privés dans le respect des normes *de minimis*.

Indicateurs de réalisation : nombre d'actions subventionnées : 10; volume des investissements : 1.9 M€

Rénovation et développement de villages (code 322)

La mesure vise à promouvoir la récupération du patrimoine historique et architectonique, améliorer l'attraction des lieux et combattre le dépeuplement des zones marginales et leur déclin économique et social.

Opérations: interventions de récupération de village ruraux (infrastructures primaires, restauration d'espaces publics, des rues, d'édifices etc.) ayant des caractéristiques architectoniques et urbanistiques originaires qui se concrétisent dans un centre historique; études, dans la limite de 20% des investissements, pour documenter les caractères historiques, architecturaux des villages ruraux.

Bénéficiaires : organismes publics;

Localisation : tout le territoire rural avec problèmes de développement en donnant une priorité pour les projets des zones rurales particulièrement marginales (ARPM), des Sites Nature 2000 et de zones reconnues comme parc national ou régional.

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles;

Indicateurs de réalisation : nombre de villages intéressés : 40; volume des investissements: 5.6 M€

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (code 323)

Le but de la mesure, à réaliser avec l'approche LEADER, est de maintenir et récupérer le patrimoine culturel des zones rurales et améliorer la protection et l'usage des sites d'intérêt naturaliste et l'attractivité des lieux.

Opérations : a) définition des plans de gestion et protection de sites de grande valeur naturelle et promotion de leur connaissance b) études relatives à la restauration et qualification du patrimoine culturel et traditionnel.

Bénéficiaires : a) sujets publics, organismes de gestion des sites.

Localisation : tout le territoire rural avec problèmes de développement en donnant une priorité pour les projets des zones rurales particulièrement marginales (ARPM), des Sites Nature 2000 et de zones reconnues comme parc national ou régional.

Intensité de l'aide : 70% des coûts éligibles;

Indicateurs de réalisation : nombre d'interventions : 10; volume des investissements : 0.9 M€

Formation et information (code 331)

La mesure, à réaliser avec l'approche LEADER, a une fonction transversale de support aux actions prévues dans l'Axe 3. Les objectifs sont : renforcer les compétences des opérateurs économiques du territoire rural; former des nouvelles figures professionnelles. Le soutien est donné pour : activités de formation (cours, stages, etc.) concernant les mesures de l'Axe 3, activités d'information concernant ces mesures et les thématiques du territoire rural.

Bénéficiaires: les opérateurs économiques destinataires des mesures de l'Axe 3.

Localisation: tout le territoire rural avec problèmes de développement en donnant une priorité pour les projets des zones rurales particulièrement marginales (ARPM), des Sites Nature 2000 et de zones reconnues comme parc national ou régional.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles.

AXE IV

Stratégies locales de développement (code 410)

Procédures de sélection des Groupes d'Action Locales : Les Gal (de 3 à 4) seront sélectionnés avec appel d'offre à lancer au cours des premiers mois de 2008 sur base des critères d'éligibilité suivants : représentativité du partenariat (public, privé et les ateliers ruraux qui représentent les territoires de Communautés de montagne), une population de 5000 à 100.000 habitants dans un territoire homogène comprenant des zones rurales marginales et des critères de sélection concernant la qualité du partenariat, une stratégie (cohérence avec le PDR et la programmation régionale, présence de la coopération et réalisation d'approches innovatrices, effets directs sur le secteur agricole d'une partie des opérations représentant au moins 50% des fonds, expérience précédente).

Circuit financier : Les Gal sélectionnent les projets qui seront vérifiés et approuvés par l'Autorité de gestion. Les aides seront octroyées aux bénéficiaires directement par l'organisme payeur régional.

Indicateurs de réalisation: Nr GAL: 3; surface: 3.000km²; population: 80.000; nr projets financés par les Gal :80; nr bénéficiaires: 20.

Qualité de la vie /Diversification (code 421)

Toutes les interventions prévues dans l'Axe 3 feront l'objet d'une mise en œuvre de la part des GAL.

Coopération (code 421)

Le soutien est prévu pour des projets de coopération interterritoriale et transnationale et se propose de financer : les activités d'animation nécessaires à la définition du partenariat et mise en œuvre des projets de coopération ; le fonctionnement de la structure commune et le support technique pour les activités, la mise en œuvre de projets de coopération interterritoriale et transnationale.

Indicateurs de réalisation : Coopération : nombre de projets : 2; nombre de GAL : 2.

Mise en œuvre des stratégies locales (code 431)

Le soutien est destiné aux dépenses pour le fonctionnement des GAL et l'acquisition de compétences (en synergie avec la mesure 341).

Assistance technique (code 511)

Des actions d'assistance sont prévues pour la réorganisation administrative nécessaire à la gestion du programme (instructions techniques et administratives, rédaction de rapports annuels, études, recherches et analyses nécessaires à la gestion, mise en œuvre, contrôle et surveillance du PDR etc.) ; pour organiser les activités du Comité de Suivi ; ainsi que pour l'organisation administrative et de gestion du nouvel organisme payeur régional; pour le monitoring, évaluation et information et pour les activités de contrôle.

6. ASPECT FINANCIERS

6.1. Contribution annuelle du FEADER (en EUR)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total FEADER	7.656.000	7.611.000	7.383.000	7.485.000	7.404.000	7.369.000	7.313.000

6.2 Plan financier par axe (en euros totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Dépenses publiques	Taux FEADER (%)	Montant du FEADER
Axe 1	12.065.332	44,00	5.308.746
Axe 2	82.385.805	44,00	36.249.754
Axe 3	12.323.864	44,00	5.422.500
Axe 4	8.875.000	44,00	3.905.000
Assistance technique	3.034.091	44,00	1.335.000
Total	118.684.092	44,00	52.221.000

7. REPARTITION INDICATIVE PAR MESURE DE DEVELOPPEMENT RURAL (EN EUROS, TOTALITE DE LA PERIODE)

Mesures / Axes	Dép. publique	Dép. privée	Coût total
112 Installation des jeunes agriculteurs	4.814.707	0	4.814.707
113 Retraite anticipée	622.273	0	622.273
123 Valoriser les produits agricoles et forestiers	2.435.170	1.623.447	4.058.617
132 Participation des agriculteurs aux programmes pour la qualité alimentaire	1.125.000	0	1.125.000
133 Activités d'information et de promotion	3.068.182	1.314.935	4.383.117
Total Axe 1	12.065.332	2.938.382	15.003.714
211 Versements aux agriculteurs des régions montagneuses (zone à handicaps naturels)	44.697.562	0	44.697.562
214 Versements agri-environnement	28.733.020	0	28.733.020
215 Versements protection des animaux	8.955.223	0	8.955.223
Total Axe 2	82.385.805	0	82.385.805
311 Diversification en activités non agricoles	3.079.546	2.519.628	5.599.174
313 Promotion d'activités touristiques	4.219.318	0	4.219.318
322 Renouveau et développement villageois	5.025.000	0	5.025.000
Total Axe 3	12.323.864	2.519.628	14.843.492
413 Mise en œuvre de stratégies de développement local. Qualité de vie	6.852.273	2.242.500	9.094.773
421 Mise en œuvre de projets de coopération	909.091	0	909.091
431 Diriger le groupe d'action locale, acquérir des compétences	1.113.636	0	1.113.636
Total Axe 4	8.875.000	2.242.500	11.117.500
Total Axes 1,2,3,4	115.650.001	7.700.510	123.350.511
511 Assistance technique	3.034.091	0	3.034.091
Total	118.684.092	7.700.510	126.384.602

8. FINANCEMENTS NATIONAUX COMPLEMENTAIRES.

Axe 2	Dépense publique
Mesure 211	Euro 31.500.000
Mesure 214	Euro 20.200.000
Total	Euro 51.700.000

9. ELEMENTS REQUIS POUR EVALUER LE RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE.

9A. La Région entend maintenir un cadre régional d'aides d'État autonome et complémentaire aux aides prévues par le Règlement 1698/2005.

Il est prévu, qu'au cours de validité du PDR des aides d'État seront activées, avec des fonds régionaux, pour procurer des financements complémentaires au sens de l'article 89 du règlement (CE) n.1698/2005 en faveur de mesures: 211, 214, 215, rentrant dans le champ d'application de l'article 36 du Traité et pour lesquelles des fiches d'information basées sur le Reg. 1935/2006 sont fournies en annexe au Programme.

9B. Le Programme de développement rural comprend aussi des aides d'État configurées comme contributions financières du soutien communautaire selon l'article 88 du règlement (CE) n° 1698/2005, en faveur des mesures de l'art, 28 et 52 (ne rentrant pas dans le champ de l'article 36 du Traité). Les mesures concernées sont identifiées dans ce tableau

AIDES D'ETAT

Code mesure	Nom du régime d'aide	Indication de la légalité du régime,	Durée du régime d'aide
123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles.	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
311	Diversification vers activités non-agricoles	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
313	Encouragement des activités touristiques	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
321	Services de base pour l'économie	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
322	Rénovation et développement des villages	En se traitant de bénéficiaires publics les aides seront concédées conformément à l'article 52 b) et i) et art, 57 du Reg (CE) 1698/05 dans les limites et avec les modalités indiquées dans la fiche de mesure.	2007 - 2013
323	Conservation patrimoine rural –	En se traitant de bénéficiaires publics les aides seront concédées conformément à l'article 52 b) et i) et art, 57 du Reg (CE) 1698/05 dans les limites et avec les modalités indiquées dans la fiche de mesure,	2007 - 2013
331	Formation et information	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises	2007 - 2013

		en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	
341	Animation et acquisition de compétences finalisées à des stratégies de développement local.	En se traitant de bénéficiaires publics les aides seront concédées conformément à l'article 52 b) et i) et art. 57 du Reg (CE) 1698/05 dans les limites et avec les modalités indiquées dans la fiche de mesure.	2007 - 2013

10. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE

Cohésion économique et sociale

La Région a élaboré un Document Stratégique Régional dans la perspective d'une intégration entre politiques régionales et communautaires indiquant les objectifs et les priorités d'intervention, les mécanismes d'intégration et de gouvernance pour la nouvelle programmation régionale.

Des formes de coordination parmi les différentes Autorités de gestion seront mises en place de façon à garantir une meilleure intégration parmi des programmes, comme la participation des différentes AdG aux Comités de suivi de chaque programme.

Aucune intervention ne sera activée sur le Fond européen pour la pêche (FEP).

Le problème de la démarcation des interventions se pose particulièrement dans le domaine de l'axe 3 de PSR : "amélioration de la qualité de la vie des zones rurales et diversification de l'économie rurale ". Les critères de démarcation, concernant, sont les suivants :

1. La dimension des interventions. Le FEADER finance des projets d'intérêt exclusivement local, immatériels, d'entité financière limitée ou de modeste dimension structurelle, tandis que le FEDER soutient des projets de dimension structurelle et financière sensiblement majeurs et d'intérêt principalement régional. La limite est fixée à 400.000€

2. La typologie de bénéficiaires. Dans le PDR les bénéficiaires privés sont principalement et prioritairement des agriculteurs, tandis que dans le POR toutes les typologies d'entreprises sont prises en compte. Dans le PDR les bénéficiaires peuvent être aussi des organismes publics.

En ce qui concerne le POR Occupation le critère de démarcation est analogue.

3. La typologie d'approche adoptée. L'Axe 3 du PDR se réalisera principalement à travers l'approche Leader, donc avec une implication directe des acteurs du territoire (à travers le GAL).

Les interventions du POR Compétitivité et du POR Occupation seront par contre réalisées principalement à travers la régie régionale.

Concernant la complémentarité avec les mesures financées par le FEAGA dans les secteurs énumérés à l'annexe I du règlement (CE) n. 1974/06 il faut considérer que la mesure intéressée (121) n'est pas présente dans ce programme

11. DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES ET DES ORGANISMES RESPONSABLES

Autorité de gestion : Région Vallée d'Aoste- Département de l'Agriculture-Service des Politiques communautaires.

Organisme payeur : AREA (Organisme payeur régional)

Organisme certificateur : Pricewaterhouse & Coopers S.p.A.

12. LE SYSTEME DE SUIVI ET D’EVALUATION

L’autorité de gestion assure le monitoring, le suivi et l’évaluation du programme sur base des indicateurs du cadre commun de suivi et d’évaluation (en annexe au programme). L’autorité de gestion est également responsable de la transmission des données aux systèmes nationaux et communautaires et donc des rapports annuels d’exécution ainsi que des rapports d’évaluation.

13. DISPOSITIONS POUR ASSURER L’INFORMATION ET LA PUBLICITE

Les actions d’information et de publicité visent tous les bénéficiaires potentiels: agriculteurs, organisations professionnelles, partenaires économiques et sociaux, ONG, etc. ainsi que le public en général. Le projet de PDR a été déjà publié dans le site web de la Région en début d'année. Sa version finale fera aussi l'objet de publications différentes. D'autres moyens de communication seront aussi utilisés, comme : brochures, articles dans la presse locale, conférences de presse séminaires etc. Pour les projets réalisés, des panneaux et des plaques sont prévus.

14. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005

Ce chapitre présente toutes les rencontres et les consultations effectuées pour la préparation du programme ainsi que de la VAS et inclut un bref résumé des discussions et des résultats de la consultation.

15. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION

Le programme présente une stratégie préparée suite aux consultations effectuées, pour assurer l'égalité des chances dans sa mise en œuvre. Le suivi et monitoring des activités réalisées sera très important pour vérifier si le but sera atteint. Dans toutes ses phases, le PDR respectera le principe de non-discrimination.

16. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce chapitre reprend exactement la mesure 511 déjà présentée.